



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ABITIBI-EST  
VILLE DE MALARTIC**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville  
de Malartic du mardi, 20 août 2019, tenue au 901, rue Royale à  
Malartic, à 19 h**

---

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1  
M. Jude Boucher, conseiller, district 3  
M. Pascal Lemieux, conseiller, district 4  
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5  
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Est absente :

Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2

Sont également présents :

M<sup>c</sup> Gérald Laprise, directeur général  
M<sup>c</sup> Kathy Gauthier, greffière

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

**1.0. - GREFFE**

**1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

**ORDRE DU JOUR**

**1.0.- GREFFE**

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2019;

1.3.- Demande d'exemption au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec – M<sup>c</sup> Stéphanie Lambert;

1.4.- Rescinder la résolution 2019-06-218 – Demande d'autorisation pour la parade du Festival Western de Malartic : 15 août 2019;

**RÉSOLUTION  
2019-08-265**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

### **2.0.- MAIRIE**

- 2.1.- Délégation de compétence à la MRC de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) pour l'évaluation foncière;

### **3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE**

- 3.1.- Programme d'aide aux employés (PAE) 2019;  
3.2.- Demande d'injonction - 131, avenue d'Abitibi;

### **4.0.- TRÉSORERIE**

- 4.1.- Dépôt du rapport financier au 30 juin 2019;  
4.2.- Dépôt du rapport financier corrigé pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018;  
4.3.- Transfert budgétaire d'un montant de 17 000 \$- Travaux publics – Pompe à eaux usées;

### **5.0. - URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 5.1.- Demande de dérogation mineure de monsieur Ghyslain Leblanc au 1241, avenue de la Quebco;  
5.2.- Acquisition d'une borne de recharge électrique niveau 3 – PL Industries inc.;;  
5.3.- Budget révisé 2019 de l'Office municipal d'habitation de Malartic (OMH);  
5.4.- Demande de permis de colportage – Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du 30 septembre au 31 octobre 2019;  
5.5.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Tu Nghia-Vi (dit David) – 741-743, rue Royale;  
5.6.- Droits acquis – Club de chasse et pêche de Malartic inc.;;  
5.7.- Officialisation du nom du Parc Frère-Jacques;  
5.8.- Officialisation du nom du Parc Gravel;  
5.9.- Officialisation du nom du Parc des Mineurs;  
5.10.- Officialisation du nom du Parc du Belvédère;  
5.11.- Officialisation du nom du Stade Osisko;  
5.12.- Officialisation du nom de la Promenade des arts;  
5.13.- Association québécoise d'urbanisme – Formation du 5 octobre 2019, à Joliette;  
5.14.- Réaménagement de l'intersection des rues La Salle et Royale – Ministère des Transports (MTQ);

### **6.0.- RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

### ET COMMUNICATIONS

6.1.- Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) : Nomination d'un répondant et responsable;

6.2.- Affichage d'un poste de contremaître – Service des travaux publics;

### 7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

7.1.- Appui à Les Organisations para-paroissiales de Malartic inc. pour son Projet « Rénovation de la salle communautaire du sous-sol de l'église St-Martin-de-Tours-Malartic » dans le cadre du Programme de soutien aux projets structurants (PSPS) auprès de la MRC de La Vallée-de-l'Or (MRCVO);

7.2.- Participation au Programme Accès-Loisirs Automne 2019;

### 8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

8.1.- Appel d'offres bordures et trottoirs;

8.2.- Demande d'autorisation – Certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une aire d'entreposage de matériaux granulaires pour leur valorisation et d'un stationnement en bordure du chemin du Lac-Mourier – Lot 6 290 872;

8.3.- Appel d'offres 2019-12 – Démolition des bâtiments et disposition des rebuts de démolition et des équipements industriels sur le lot 6 290 872 du cadastre du Québec;

8.4.- Appel d'offres pour l'achat d'un dôme;

8.5.- Appel d'offres - Évacuation des eaux de surface au Centre Michel-Brière (CMB);

### 9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

### 11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

11.1.- Chevaliers de Colomb - Bilan Plaisir gourmand – 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019;

11.2.- Table des aînés du secteur Malartic/Rivière-Héva – Journée internationale des personnes âgées, le 29 septembre 2019;

11.3.- Les Organisations para-paroissiales de Malartic inc. - Rénovation de la salle communautaire du sous-sol de l'église St-Martin-de-Tours-Malartic – 5 000 \$;

### 12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

12.1.- Société des alcools du Québec (SAQ) – approvisionnement des commerçants;

### 13.0.- CORRESPONDANCE

13.1.- Maison des jeunes Refuge Jeunesse Malartic inc. – Remerciements;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 13.2.- Ministère de la Santé et des Services sociaux – Invitation à participer aux Journées du bruit environnemental : *Vers une meilleure qualité de vie*, les 12 et 13 novembre 2019 au Palais des Congrès de Montréal;
- 13.3.- Le Tour cycliste de l’Abitibi inc. – Remerciements;
- 13.4.- Fondation de l’UQAT – Partenariat – Soirée vins et fromages, le 27 septembre 2019;

14.0.- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

15.0.- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1.0.- **GREFFE**

**RÉSOLUTION  
2019-08-266**

1.2.- **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2019**

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2019, tel que rédigé;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2019-08-267**

1.3.- **Demande d’exemption au Fonds d’assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec – M<sup>e</sup> Stéphanie Lambert**

CONSIDÉRANT QUE selon l’alinéa 7 de l’article 2 du *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d’assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec*, un avocat doit souscrire au Fonds mais peut en être exempté s’il est au service exclusif d’une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE M<sup>e</sup> Stéphanie Lambert est au service exclusif de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DEMANDER une exemption au Fonds d’assurance responsabilité professionnel du Barreau du Québec;

QUE la Ville de Malartic se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de M<sup>e</sup> Stéphanie Lambert dans l’exercice de ses fonctions;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2019-08-268**

1.4.- **Rescinder la résolution 2019-06-218 - Demande d’autorisation pour la parade du Festival Western de Malartic : 15 août 2019**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2019-06-218 – Demande d’autorisation pour la parade du Festival Western de Malartic : 15 août 2019 a été adoptée le 18 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de rescinder la résolution 2019-06-218



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

afin d'y annexer un nouveau plan du trajet pour la parade organisée par le Festival Western de Malartic le 15 août 2019, à partir de 20 h;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis 09-2019 a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement incluant le plan du trajet de la parade;

CONSIDÉRANT QUE le parcours emprunte la route 117 qui est une route nationale et transcanadienne relevant du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis doit être présentée au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la tenue d'événements spéciaux nécessitant la fermeture complète ou partielle d'une route sous sa responsabilité, ou ayant des répercussions sur la circulation et la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE les conditions exigées pour obtenir ce permis s'appliquent à tout le réseau routier dont l'entretien relève du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) alors que les autorisations pour l'utilisation du réseau routier local relèvent des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 14 du *Règlement numéro 472 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*, il appartient au Service de l'urbanisme et de l'environnement d'examiner la demande et d'émettre un permis pour l'utilisation du parcours empruntant le réseau routier local de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) doit également se prononcer lorsqu'un événement qui doit se tenir sur le réseau local a des incidences sur son propre réseau routier (traverse d'une route du Ministère ou perturbation de la circulation sur une portion de celle-ci, par exemple);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville se dit favorable à la présente demande en tout respect avec les autorités compétentes pour délivrer lesdits permis requis;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ENTÉRINER la demande déposée et modifiée par le Festival Western de Malartic afin de faire une parade le 15 août 2019, à partir de 20 h, selon le nouveau parcours présenté et joint à la présente résolution;

Adoptée.

### 2.0.- MAIRIE

#### 2.1.- Délégation de compétence à la MRC de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) pour l'évaluation foncière

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec la loi, une municipalité locale peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

RESOLUTION  
2019-08-269



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 5 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q. c. F-2.1), la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (ci-après : « la MRCVO ») est un organisme municipal responsable de l'évaluation à l'égard des municipalités locales comprises sur son territoire et non régies par la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19);

CONSIDÉRANT QUE, sur leur territoire, les villes sont des organismes municipaux responsables de l'évaluation et qu'à ce titre, elles ont la compétence exclusive en matière d'évaluation foncière sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QU'à cause des ressources financières et administratives limitées dont elles disposent, la MRCVO et les villes contractent actuellement avec des entreprises privées en matière d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QU'en mai 2018 un comité ayant pour objectif la réalisation d'une étude d'opportunité pour la création d'un service d'évaluation foncière au sein de la MRCVO a été mis sur pied;

CONSIDÉRANT QU'il ressort du travail de ce comité que la mise en commun des ressources permettrait à la MRCVO et aux villes concernées de réduire les coûts unitaires des services d'évaluation foncière, de faire des économies et d'optimiser les ressources;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite offrir des services d'évaluation foncière de qualité à moindre coût;

CONSIDÉRANT QUE la coopération entre les municipalités locales et régionales peut comporter de nombreux avantages dont le partage des coûts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite conclure une entente intermunicipale avec la Ville de Senneterre et la MRCVO, qui gère le service d'évaluation des municipalités de Belcourt, Senneterre-paroisse et Rivière-Héva, afin de déléguer sa compétence en matière d'évaluation foncière à la MRCVO;

CONSIDÉRANT QUE pareille entente intermunicipale est prévue aux articles 468 à 469.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les parties jugent opportun de créer, au sein de la MRCVO, un service d'évaluation interne qui agit sous la responsabilité immédiate du conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVO et les villes de Malartic et Senneterre désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q. c. C-27.1) pour conclure une entente de délégation en matière d'évaluation foncière;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DÉLÉGUER à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) le service d'évaluation foncière, le tout sujet à une entente intermunicipale à intervenir entre elle et les villes concernées;



No de résolution  
ou annulation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

**RESOLUTION  
2019-08-270**

Adoptée.

### 3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

#### 3.1.- Programme d'aide aux employés (PAE) 2019

CONSIDÉRANT QUE la société Consultants BCH est spécialisée dans les programmes d'aide aux employés et aux gestionnaires;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion au programme d'aide aux employés et aux gestionnaires permet à la Ville de Malartic d'améliorer la qualité de vie et la prévention d'absentéisme au travail auprès de ses employés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic désire profiter des avantages en adhérant au programme d'aide aux employés et aux gestionnaires offert par la société Consultants BCH;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADHÉRER au programme d'aide aux employés et aux gestionnaires offert par la société Consultants BCH;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

**RESOLUTION  
2019-08-271**

#### 3.2.- Demande d'injonction - 131, avenue d'Abitibi

CONSIDÉRANT QUE plusieurs visites d'inspection ont été faites par le Service de l'urbanisme et de l'environnement et par le Service des incendies concernant l'immeuble situé au 131, avenue d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'intervention émis par l'inspecteur en bâtiment de la Ville de Malartic le 19 août 2019, fait état de toutes les interventions effectuées relativement à l'immeuble situé au 131, avenue d'Abitibi en lien avec l'entreposage illégal de pneus et autres rebuts sur le terrain et à l'intérieur de ladite propriété;

CONSIDÉRANT QUE les locataires empiètent sur le stationnement de l'immeuble situé au 901, rue Royale, propriété de la Ville et qu'ils se stationnent sans droit et de façon illégale;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs constats ont été émis aux locataires qui habitent le 131, avenue d'Abitibi en lien avec les constatations susmentionnées;

CONSIDÉRANT QUE des mises en demeure ont été envoyés aux propriétaire, locataires et créancier hypothécaire afin que cessent les usages illégaux;

CONSIDÉRANT QU'aucune réponse positive n'est parvenue à la Ville suite à plusieurs tentatives de communication avec le propriétaire ou les occupants du 131, avenue d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle perdure depuis plus d'un an;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite effectuer des travaux dans son stationnement d'ici le 30 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'urbanisme ne sont toujours pas respectés par le propriétaire ou les occupants du 131, avenue d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confier un mandat à une firme d'avocats externe afin d'obtenir de la Cour supérieure, une injonction pour faire cesser les usages dérogatoires de l'immeuble situé au 131, avenue d'Abitibi, propriété de la société Le Marquis Concept inc;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MANDATER M<sup>e</sup> Kathy Gauthier, greffière, à faire les démarches nécessaires auprès d'une société d'avocats pour l'obtention de services juridiques afin d'obtenir de la Cour supérieure une injonction pour faire cesser les usages dérogatoires de l'immeuble situé au 131, avenue d'Abitibi, propriété de la société Le Marquis Concept inc.;

DE RETENIR les services d'une société d'avocats pour représenter la Ville de Malartic devant la Cour supérieure pour obtenir une injonction pour faire cesser les usages dérogatoires de l'immeuble sis au 131, avenue d'Abitibi;

Adoptée.

#### **4.0.- TRÉSORERIE**

##### **4.1.- Dépôt du rapport financier au 30 juin 2019**

---

Dépôt du document à titre d'information.

##### **4.2.- Dépôt du rapport financier corrigé pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018**

---

CONFORMÉMENT aux dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 105.2.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), M<sup>e</sup> Gérald Laprise, directeur général, en l'absence de la trésorière, Mme Kim Lamontagne, dépose le rapport financier corrigé pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018.

##### **4.3.- Transfert budgétaire d'un montant de 17 000 \$ – Travaux publics – Pompe à eaux usées**

---

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'acquitter le paiement des services reçus de la société Groupe VM (9006-4684 Québec inc.) pour la réparation de la pompe à eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'il y aura des disponibilités budgétaires à même la masse salariale estimée en 2019 (réf. : poste budgétaire 02-32000-141);

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le transfert budgétaire proposé par le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Brousseau, le 27 juin 2019, tel que

**RESOLUTION  
2019-08-272**





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

présenté;

D'AUTORISER le transfert budgétaire d'un montant de 17 000 \$, incluant les taxes applicables à même le budget disponible (réf. : poste budgétaire 02-32000-141);

Adoptée.

### 5.0.- URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION  
2019-08-273

#### 5.1.- Demande de dérogation mineure de monsieur Ghyslain Leblanc au 1241, avenue de la Quebco

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 1241, avenue de la Quebco, Malartic (lot 3 000 182 du cadastre du Québec) suite à une demande de coupe de béton pour une entrée charretière;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande démontrait certaines dérogations au règlement d'urbanisme dont une largeur de  $\pm$  13 mètres au lieu 8 mètres pour une entrée charretière;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville, le 12 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de ville d'autoriser une largeur de  $\pm$  13 mètres pour une entrée charretière sur la rue des Pins;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une largeur de  $\pm$  13 mètres pour une entrée charretière sur la rue des Pins (lot 3 000 182 du cadastre du Québec);

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2019-08-274

#### 5.2.- Acquisition d'une borne de recharge électrique niveau 3 – PL Industries inc.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des prix pour l'acquisition et l'installation d'une borne de recharge électrique de niveau 3;

CONSIDÉRANT QUE la soumission ci-après a été reçue le 9 août 2019:

Soumissionnaire	PL Industries inc.
Borne de recharge niveau 3, transport et préparation	45 000 \$
Matériaux et temps d'installation	15 000 \$
SOUS-TOTAL	60 000 \$
TPS (5 %)	3 000 \$
TVQ (9,975 %)	5 985 \$
<b>TOTAL</b>	<b>68 985 \$</b>

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat qui peut être octroyé de gré à gré sans procéder par appel d'offres public, conformément au *Règlement*



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

*numéro 901 concernant la gestion contractuelle, en raison des montants en jeu;*

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la seule soumission reçue, la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement recommande de retenir la soumission reçue, soit celle de la société PL Industries inc. au prix de 68 985 \$, taxes, installation et transport inclus;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a obtenu une aide financière au montant de 35 000 \$ pour l'acquisition d'une borne de recharge électrique de niveau 3 de la corporation ÉcoMalartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RETENIR la soumission reçue, soit celle de la société PL Industries inc. au prix de 68 985 \$, taxes, installation et transport inclus;

DE MANDATER la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Nathalie Touzin à faire toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition et l'installation d'une borne de recharge électrique de niveau 3;

DAUTORISER le versement de la somme de 15 000 \$ lors de la commande de la borne de recharge électrique de niveau 3 à la société PL Industries inc.;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

**RESOLUTION  
2019-08-275**

**5.3.- Budget révisé 2019 de l'Office municipal d'habitation de Malartic (OMH)**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER le budget révisé (2019-07-18) pour l'année 2019 de l'Office municipal d'habitation de Malartic pour un montant de 15 933 \$;

Adoptée.

**RESOLUTION  
2019-08-276**

**5.4.- Demande de permis de colportage – Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du 30 septembre au 31 octobre 2019**

CONSIDÉRANT QUE la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC a fait parvenir une demande de colportage pour sa campagne annuelle de financement du 30 septembre au 31 octobre 2019;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la demande de colportage à la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC pour sa campagne annuelle de financement du 30 septembre au 31 octobre 2019, le tout sans frais;



No de résolution  
ou annulation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

**RESOLUTION  
2019-08-277**

**5.5.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Tu Nghia-Vi (dit David) – 741-743, rue Royale**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la propriété du 741-743, rue Royale, Malartic (lot 2 998 022, cadastre du Québec) pour la rénovation du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait tous les critères d'évaluation du *Règlement numéro 764* de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en recommande son acceptation telle que déposée en autant que la finition de la devanture du toit soit conforme;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) telle que déposée en autant que la finition de la devanture du toit soit conforme;

Adoptée.

**RESOLUTION  
2019-08-278**

**5.6.- Droits acquis – Club de chasse et pêche de Malartic inc.**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du renouvellement de son permis pour opérer le champ de tir, le Club de chasse et pêche de Malartic inc. a reçu une demande du Bureau du contrôleur des armes à feu du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Club de chasse et pêche de Malartic inc. doit fournir une preuve de l'observation du règlement de zonage de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne peut attester que le Club de chasse et pêche de Malartic inc. respecte le règlement de zonage en raison d'une modification effectuée audit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Club de chasse et pêche de Malartic inc. détient un droit acquis pour opérer le champ de tir, et ce, tant et aussi longtemps que l'usage ne cessera pas, ne sera abandonné ou interrompu et ne contreviendra pas à la sécurité des citoyens;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER madame Nathalie Touzin, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement à faire parvenir une lettre au Club de chasse et pêche de Malartic inc. attestant que le champ de tir opéré détient un usage protégé par un droit acquis;

Adoptée.



## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

**RESOLUTION**  
2019-08-279

### 5.7.- Officialisation du nom du Parc Frère-Jacques

CONSIDÉRANT qu'il y a des parcs qui ne sont pas nommés sur le territoire de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de ville de nommer le parc situé à l'angle de la rue de l'Accueil et de l'avenue du Docteur-Brousseau :

- Parc Frère-Jacques;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER le parc situé à l'angle de la rue de l'Accueil et de l'avenue du Docteur-Brousseau :

- Parc Frère-Jacques;

QU'une demande soit adressée à la Commission de toponymie du Québec en vue de l'officialisation du toponyme susmentionné;

D'AUTORISER la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, Mme Nathalie Touzin, à faire la demande à la Commission de toponymie du Québec, pour et au nom de la Ville de Malartic;

Adoptée.

**RESOLUTION**  
2019-08-280

### 5.8.- Officialisation du nom du Parc Gravel

CONSIDÉRANT qu'il y a des parcs qui ne sont pas nommés sur le territoire de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de ville de nommer le parc situé à l'angle de la rue des Pins et de l'avenue Gravel :

- Parc Gravel;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER le parc situé à l'angle de la rue des Pins et de l'avenue Gravel :

- Parc Gravel;

QU'une demande soit adressée à la Commission de toponymie du Québec en vue de l'officialisation du toponyme susmentionné;

D'AUTORISER la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, Mme Nathalie Touzin, à faire la demande à la Commission de toponymie du Québec, pour et au nom de la Ville de Malartic;

Adoptée.



RESOLUTION  
2019-08-281

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

### 5.9.- Officialisation du nom du Parc des Mineurs

CONSIDÉRANT qu'il y a des parcs qui ne sont pas nommés sur le territoire de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de ville de nommer le parc situé à l'angle de la rue Royale et de la rue La Salle :

- Parc des Mineurs;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER le parc situé à l'angle de la rue Royale et de la rue La Salle :

- Parc des Mineurs;

QU'une demande soit adressée à la Commission de toponymie du Québec en vue de l'officialisation du toponyme susmentionné;

D'AUTORISER la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, Mme Nathalie Touzin, à faire la demande à la Commission de toponymie du Québec, pour et au nom de la Ville de Malartic;

Adoptée.

RESOLUTION  
2019-08-282

### 5.10.- Officialisation du nom du Parc du Belvédère

CONSIDÉRANT qu'il y a des parcs qui ne sont pas nommés sur le territoire de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de ville de nommer le parc situé à l'angle de l'avenue de l'Abitibi et de la rue Frontenac et à l'angle de la rue de la Paix et de l'avenue Centrale Nord :

- Parc du Belvédère;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER le parc situé à l'angle de l'avenue de l'Abitibi et de la rue Frontenac et à l'angle de la rue de la Paix et de l'avenue Centrale Nord :

- Parc du Belvédère;

QU'une demande soit adressée à la Commission de toponymie du Québec en vue de l'officialisation du toponyme susmentionné;

D'AUTORISER la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, Mme Nathalie Touzin, à faire la demande à la Commission de toponymie du Québec, pour et au nom de la Ville de Malartic;

Adoptée.



## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

No de résolution  
ou annulation  
**RÉSOLUTION**  
**2019-08-283**

### 5.11.- Officialisation du nom du Stade Osisko

CONSIDÉRANT QUE le stade situé au 751, rue Frontenac à Malartic porte le nom de Stade Osisko, en l'honneur de la société qui l'a fait construire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite officialiser le nom de son stade comme étant « Stade Osisko »;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE soit attribué le toponyme suivant au stade :

- Stade Osisko;

QUE la description du nom soit adoptée telle que présentée;

QU'une demande soit adressée à la Commission de toponymie du Québec en vue de l'officialisation du toponyme susmentionné;

D'AUTORISER la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, Mme Nathalie Touzin, à faire la demande à la Commission de toponymie du Québec, pour et au nom de la Ville de Malartic;

Adoptée.

**RESOLUTION**  
**2019-08-284**

### 5.12.- Officialisation du nom de la Promenade des arts

CONSIDÉRANT qu'il y a des lieux qui ne sont pas nommés sur le territoire de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de ville de nommer le sentier situé du côté sud, le long de la rue de la Paix :

- Promenade des arts;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER le sentier situé du côté sud, le long de la rue de la Paix :

- Promenade des arts;

QU'une demande soit adressée à la Commission de toponymie du Québec en vue de l'officialisation du toponyme susmentionné;

D'AUTORISER la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, Mme Nathalie Touzin, à faire la demande à la Commission de toponymie du Québec, pour et au nom de la Ville de Malartic;

Adoptée.

**RESOLUTION**

### 5.13.- **Association québécoise d'urbanisme – Formation du 5 octobre 2019,**

**à Joliette**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DÉLÉGUER messieurs Pascal Lemieux et Francis Garon, membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour assister à la formation de l'Association québécoise d'urbanisme qui aura lieu le 5 octobre 2019, à Joliette;

D'AUTORISER le remboursement des dépenses relatives à cette vacation à même les budgets autorisés pour l'année 2019, et ce, conformément aux règlements et politiques en vigueur;

Adoptée.

**RESOLUTION  
2019-08-286**

**5.14.- Réaménagement de l'intersection des rues La Salle et Royale –  
Ministère des Transports (MTQ)**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs demandes ont été acheminées au conseil de ville en ce qui concerne le virage à gauche à l'intersection de la rue La Salle et de la rue Royale;

CONSIDÉRANT QUE toutes ces demandes relèvent un problème quant à l'aménagement et à la sécurité de l'intersection lorsqu'un camion lourd doit tourner à gauche en provenance de la rue La Salle, n'ayant pas assez de dégagement pour effectuer le virage en toute sécurité;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la route 117 qui est sous la direction du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville veut s'assurer que cette intersection soit sécuritaire pour les usagers et assurer la fluidité de la circulation;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a eu lieu entre les représentants de la Ville et différents intervenants à l'emploi du ministère des Transports (MTQ), le 28 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE les intervenants du ministère des Transports (MTQ) devaient effectuer certaines vérifications en lien avec la problématique soulevée auprès du concepteur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est toujours en attente de développement du ministère des Transport (MTQ) relativement à ce dossier;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE TRANSMETTRE une correspondance à monsieur Ahmed El Youssoufy, chargé de projet au ministère des Transports (MTQ) afin de lui demander un suivi relativement à la problématique soulevée lors de la rencontre du 28 mars dernier, à savoir l'aménagement et à la sécurité de l'intersection des rues La Salle et Royale lorsqu'un camion lourd doit tourner à gauche en provenance de la rue La Salle;

Adoptée.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

**RÉSOLUTION  
2019-08-287**

### **6.0. - RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**

#### **6.1.- Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) : Nomination d'un répondant et responsable**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2015-05-200, madame Nathalie Touzin, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, avait été nommée à titre de responsable en santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer madame Nathalie Touzin à titre de responsable en santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu également de remplacer madame Guylaine Gilbert à titre de responsable en santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner un nouveau responsable pour assurer les obligations de la Ville de Malartic en santé et sécurité au travail;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER M<sup>e</sup> Gérald Laprise, directeur général, pour agir à titre de seul responsable en santé et sécurité au travail pour la Ville de Malartic;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2019-08-288**

#### **6.2.- Affichage d'un poste de contremaître – Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer un nouveau poste régulier de contremaître au Service des travaux publics, lequel poste sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER M<sup>e</sup> Gérald Laprise, directeur général, de procéder à la création et à l'affichage d'un poste régulier de contremaître;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2019-08-289**

### **7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**

#### **7.1.- Appui à Les Organisations para-paroissiales de Malartic inc. pour son Projet « Rénovation de la salle communautaire du sous-sol de l'église St-Martin-de-Tours-Malartic » dans le cadre du Programme de soutien aux projets structurants (PSPS) auprès de la MRC de La Vallée-de-l'Or (MRCVO)**

CONSIDÉRANT QUE Les Organisations para-paroissiales de Malartic inc. demande à la Ville de les appuyer dans leur demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux projets structurants (PSPS) de la MRC de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) au regard de leur projet Rénovation de la salle communautaire du sous-sol de l'église St-Martin-de-Tours-Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est en faveur de cette





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

demande;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPUYER Les Organisations para-paroissiales de Malartic inc. dans leur demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux projets structurants (PSPS) au regard de leur projet Rénovation de la salle communautaire du sous-sol de l'église St-Martin-de-Tours-Malartic;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2019-08-290**

7.2.-

### Participation au Programme Accès-Loisirs Automne 2019

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite donner l'opportunité à des personnes à moindre revenus vivant sur son territoire de participer gratuitement à une activité de loisir sportif, culturel ou de plein air du Programme Accès-Loisirs Automne 2019;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ATTRIBUER un accès au programme hockey, un accès au cours de théâtre et un abonnement de trois (3) mois à la salle de conditionnement physique afin de permettre à trois (3) personnes résidant à Malartic de pratiquer une activité, de socialiser et d'intégrer de saines habitudes de vie;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2019-08-291**

8.0.-

### TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

8.1.-

#### Appel d'offres bordures et trottoirs

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des prix pour la réfection de bordures et trottoirs;

CONSIDÉRANT QUE la soumission ci-après a été reçue:

Soumissionnaire	Construction UBIC inc.
Réparation de bordures et trottoirs	48 173,01 \$
TPS (5 %)	2 408,65 \$
TVQ (9,975 %)	4 805,25 \$
<b>TOTAL</b>	<b>55 386,91 \$</b>

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat qui peut être octroyé de gré à gré sans procéder par appel d'offres public, conformément au *Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle*, en raison des montants en jeu;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la soumission, le directeur du Service des travaux publics recommande de retenir la seule soumission reçue, soit celle de la société Construction UBIC inc. au prix de 55 386,91 \$, incluant les taxes;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RETENIR la soumission reçue, soit celle de la société Construction UBIC inc. au prix de 55 386,91 \$, incluant les taxes;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2019-08-292**

**8.2.- Demande d'autorisation – Certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une aire d'entreposage de matériaux granulaires pour leur valorisation et d'un stationnement en bordure du chemin du Lac-Mourier – Lot 6 290 872**

---

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de la déviation de la route 117, la Ville et Canadian Malartic GP (MCM) ont signé une entente-cadre et que la Ville doit récupérer des matériaux granulaires et de pavage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic doit faire une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) concernant la gestion et l'utilisation des matériaux granulaires et de pavage récupérés;

CONSIDÉRANT QUE le 29 janvier 2019 la Ville a accordé un contrat de services professionnels à la société d'ingénierie Norinfra inc. relativement à la demande d'autorisation pour la gestion des granulaires bitumineux recyclés (GBR) (résolution 2019-01-046);

CONSIDÉRANT QUE le 16 juillet 2019 la Ville a autorisé Monsieur Vincent Godbout, ingénieur et chargé de projet à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (R.L.R.Q. c. Q-2), incluant la déclaration du demandeur relativement à la demande d'autorisation pour la gestion des granulaires bitumineux recyclés (GBR) (résolution 2019-07-257);

CONSIDÉRANT QUE pour compléter la demande de certificat d'autorisation, la Ville doit autoriser monsieur Vincent Godbout, ingénieur et chargé de projet de la société d'ingénierie Norinfra inc. à signer, présenter et déposer pour et au nom de la Ville la demande d'autorisation relative à l'aménagement d'une aire d'entreposage de matériaux granulaires pour leur valorisation et d'un stationnement en bordure du chemin du Lac-Mourier, à Malartic, lot 6 290 872 du cadastre du Québec;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER monsieur Vincent Godbout, ingénieur et chargé de projet à signer, présenter et déposer, pour et au nom de la Ville de Malartic, tous les documents exigés, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant la demande d'autorisation relative à l'aménagement d'une aire d'entreposage de matériaux granulaires pour leur valorisation et d'un stationnement en bordure du chemin du Lac-Mourier, à Malartic, lot 6 290 872 du cadastre du Québec;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

**RÉSOLUTION  
2019-08-293**

8.3.-

Adoptée.

### **Appel d'offres 2019-12 – Démolition des bâtiments et disposition des rebuts de démolition et des équipements industriels sur le lot 6 290 872 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation, à savoir : 2019-12 – Démolition des bâtiments et disposition des rebuts de démolition et des équipements industriels sur le lot 6 290 827 du cadastre du Québec a été lancé conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été déposée dans les délais impartis pour cet appel d'offres;

Soumissionnaire	Multi-tri Environnement inc.
Démolition des bâtiments	72 500 \$
Disposition des rebuts de démolition	33 000 \$
SOUS-TOTAL	105 500 \$
TPS (5 %)	5 275 \$
TVQ (9,975 %)	10 523,63 \$
<b>TOTAL</b>	<b>121 298,63 \$</b>

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la soumission reçue le 15 août 2019, il a été constaté que la soumission déposée comporte des irrégularités dont une majeure, à savoir la déclaration du soumissionnaire non assermentée;

CONSIDÉRANT QUE le document d'appel d'offres contient une clause stipulant que ledit manquement, s'avèrerait une condition essentielle dont le non-respect entraînerait automatiquement le rejet de la soumission;

CONSIDÉRANT QUE le prix de la soumission accuse également un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la Ville, faisant en sorte que le contrat dépasse le seuil établi par la loi permettant à un organisme municipal d'octroyer un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la greffière recommande de rejeter la soumission reçue;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE REJETER la soumission reçue dans le cadre du projet de démolition des bâtiments et disposition des rebuts de démolition et des équipements industriels sur le lot 6 290 827 du cadastre du Québec;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2019-08-294**

8.4.-

### **Appel d'offres pour l'achat d'un dôme**

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ci-après ont été reçues pour l'acquisition et l'installation d'un dôme:

Soumissionnaires	LES INDUSTRIES PERMO INC.	ÉQUIPEMENTS TNO INC.
Dômes	54 735 \$	63 260 \$



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Installation	incluse	excluse
TPS (5 %)	2 736,75 \$	3 163,00 \$
TVQ (9,975 %)	5 459,82 \$	6 310,19 \$
TOTAL	62 931,57 \$	72 733,19 \$

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat qui peut être octroyé de gré à gré sans procéder par appel d'offres public, conformément au *Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle*, en raison des montants en jeu;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics recommande de retenir la soumission la plus basse, reçue de la société Les Industries Permo inc. au montant de 62 931,57 \$, taxes et installation incluses;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RETENIR la soumission la plus basse reçue, soit celle de la société Les Industries Permo inc., au prix de 62 931,57 \$, taxes et installation incluses;

D'AUTORISER l'appropriation à même les surplus accumulés au 31 décembre 2018, d'une somme de 62 931,57 \$ taxes incluses, afin de faire l'acquisition et l'installation d'un dôme pour l'entreposage de la machinerie et des équipements;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2019-08-295**

### **8.5.- Appel d'offres - Évacuation des eaux de surface au Centre Michel-Brière (CMB)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des prix pour l'évacuation des eaux de surface au Centre Michel-Brière (CMB);

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ci-après ont été reçues:

Soumissionnaires	Construction UBIC inc.	Construction CML inc.
Évacuation des eaux de surface au Centre Michel-Brière	71 972,56 \$	80 000 \$
TPS (5 %)	3 598,63 \$	4 000 \$
TVQ (9,975 %)	7 479,26 \$	7 980 \$
TOTAL	82 750,45 \$	91 980 \$

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat qui peut être octroyé de gré à gré sans procéder par appel d'offres public, conformément au *Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle*, en raison des montants en jeu;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions reçues, le directeur du Service des travaux publics recommande de retenir la soumission la



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

plus basse, soit celle de la société Construction UBIC inc. au prix de 82 750,45 \$, incluant les taxes;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RETENIR la soumission la plus basse, soit celle de la société Construction UBIC inc. au prix de 82 750,45 \$, taxes incluses;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

9.0.- **PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE**

10.0.- **COMITÉS/COMMISSIONS**

11.0.- **DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**

11.1.- **Chevaliers de Colomb - Bilan Plaisir gourmand – 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019**

Dépôt du document à titre d'information.

RÉSOLUTION  
2019-08-296

11.2.- **Table des aînés du secteur Malartic/Rivière-Héva – Journée internationale des personnes âgées, le 29 septembre 2019**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont étudié et examiné la demande d'aide formulée;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE VERSER un montant de 500 \$ à la Table des aînés du secteur Malartic/Rivière-Héva pour la *Journée internationale des personnes âgées*, tenue le 29 septembre 2019 et de prévoir la dépense à même les sommes disponibles au poste budgétaire 02-70120-972 de l'exercice financier 2019;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2019-08-297

11.3.- **Les Organisations para-paroissiales de Malartic inc. - Rénovation de la salle communautaire du sous-sol de l'église St-Martin-de-Tours-Malartic – 5 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE Les Organisations para-paroissiales de Malartic inc. ont fait parvenir à la Ville une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont étudié et examiné la demande d'aide formulée;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

DE VERSER un montant de 5 000 \$ à Les Organisations paroissiales de Malartic inc. pour la rénovation de la salle communautaire du sous-sol de l'église St-Martin-de-Tours-Malartic et de prévoir la dépense à même les sommes disponibles au poste budgétaire 02-19000-978 de l'exercice financier 2019;

Adoptée.

### 12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

#### 12.1.- Société des alcools du Québec (SAQ) – approvisionnement des commerçants

CONSIDÉRANT l'ouverture d'une nouvelle succursale de la Société des alcools du Québec (SAQ) à Malartic en juillet 2018;

CONSIDÉRANT QU'un timbre de droit est apposé sur chaque bouteille ou contenant de boissons alcoolisées achetés par les titulaires d'un permis de bar ou de restaurant délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux;

CONSIDÉRANT QUE la succursale de la Société des alcools du Québec (SAQ) établie à Malartic n'offre pas actuellement ce service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic considère qu'il est dans l'intérêt des commerçants de la ville que la succursale de la Société des alcools du Québec (SAQ) à Malartic offre ce service;

CONSIDÉRANT QUE les tenanciers de bars et restaurateurs ne peuvent s'approvisionner en alcool à la succursale de Malartic et qu'ils doivent se rendre à l'extérieur pour le faire;

CONSIDÉRANT QU'un tel service est disponible dans les villes et municipalités ayant une population et une situation géographique comparables à celle de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic considère que ce service est nécessaire;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE TRANSMETTRE une correspondance à madame Catherine Dagenais, présidente et chef de la direction de la Société des alcools du Québec (SAQ) afin de lui faire part de la situation et de lui demander de faire les démarches nécessaires afin que les commerçants détenant un permis de bar ou de restaurant délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux, puissent s'approvisionner à la succursale de Malartic;

Adoptée.

### 13.0. CORRESPONDANCE

#### 13.1.- Maison des jeunes Refuge Jeunesse Malartic inc. – Remerciements

Correspondance a été déposée au conseil.

#### 13.2.- Ministère de la Santé et des Services sociaux – Invitation à participer aux Journées du bruit environnemental : *Vers une meilleure qualité*

RÉSOLUTION  
2019-08-298



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic**

**de vie, les 12 et 13 novembre 2019 au Palais des Congrès de Montréal**

Dépôt du document à titre d'information.

**13.3.- Le Tour cycliste de l'Abitibi inc. – Remerciements**

Correspondance a été déposée au conseil.

**14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

**15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 08

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2019-08-299**

  
**MARTIN FERRON  
MAIRE**

  
**M<sup>c</sup> KATHY GAUTHIER  
GREFFIÈRE**